

Questionnaire aux candidat(e)s, têtes de liste aux élections PE

Date limite de réponse : 30 avril 2009
à retourner par mél à Mme Claudine Degoul: degoul@cfecgc.fr

NOM / Prénom :

Parti politique :

Contact :

1. LES SERVICES PUBLICS

Les services publics (appelés au niveau européen « service d'intérêt général ») sont un gage de cohésion sociale d'une population sur un territoire.

Après l'ouverture à la concurrence ces dernières années de services publics tels que, par exemple, la distribution du courrier, le transport ferroviaire de voyageurs, la fabrication et la distribution de l'électricité, un projet de réglementation européenne est en débat pour les services publics du champ social (santé, formation professionnelle, insertion, crèches, logement, placement des chômeurs...).

1.1. Soutenez-vous l'initiative d'une directive européenne encadrant les services publics du champ social ?

Oui

Non

1.2. Si oui, quels services sociaux devraient être concernés ? (1 500 signes maxi)

2. LES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX ET LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

Plusieurs situations de dumping social entre pays de l'Union européenne ont défrayé la chronique en 2008 (notamment les arrêts Viking, Laval, Rüffert). Ces situations posent la question de la conciliation entre les libertés économiques (liberté de commercer, liberté de s'installer) garanties par les traités de l'Union européenne et les droits sociaux élémentaires (respect des salaires minima, du temps de travail, du droit syndical, du droit à la négociation collective, du droit de grève, de l'égalité professionnelle...) garantie par la charte européenne des droits sociaux et des textes internationaux.

2.1. Quelle est votre vision de la conciliation entre les libertés économiques et les droits sociaux fondamentaux ? (1 500 signes maxi)

2.2. Quel rôle l'Union européenne doit-elle jouer dans cette conciliation ? (1 500 signes maxi)

3. LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La révision de la directive sur le temps de travail a suscité de vifs débats entre les états membres de l'Union puis entre les députés européens lors de la présidence française de l'UE, sur le deuxième semestre 2008. Le Parlement européen a adopté un texte affirmant le temps de garde comme du temps de travail et interdisant à terme toute possibilité de déroger par accord individuel aux durées maximales de travail hebdomadaires.

3.1. Pour vous, le temps de garde, le temps d'astreinte sont-ils des temps de repos ? (1 500 signes maxi)

3.2. Pour vous, la possibilité de déroger à des durées maximales de travail (48h par semaine) par accord individuel ou collectif doit-elle exister ? (1 500 signes maxi)

4. LA RETRAITE

En principe, un salarié qui finit sa carrière en France après avoir travaillé dans plusieurs pays de l'Union européenne, bénéficie de sa retraite en même temps qu'un salarié qui a fait toute sa carrière en France, grâce à une règle européenne de coordination des systèmes de sécurité sociale.

Cependant, des cas concrets tendent à montrer que le montant de la retraite perçu dans ce cadre par le salarié mobile (souvent des personnes qualifiées) est inférieur à celui de la retraite du travailleur qui a réalisé toute sa carrière en France.

4.1. Que proposez-vous pour que la mobilité européenne ne pénalise pas les droits à la retraite ? (1 500 signes maxi)

5. LA SANTÉ

La majorité des pays de l'UE est confrontée au grave problème de la démographie médicale. Cependant, certains pays continuent de restreindre l'accès à la formation des médecins et à garantir la liberté d'installation.

5.1. Qu'en pensez-vous? (1 500 signes maxi)

La mobilité des patients tout comme celle des professionnels de santé au sein de l'Union européenne font se rencontrer des conceptions nationales différentes du suivi médical. La protection des données médicales s'en trouve impactée.

5.2. Selon vous, comment, dans ces conditions, garantir le secret médical et la confidentialité des données ? (1 500 signes maxi)

6. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Union européenne a affiché de fortes ambitions en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables pour les 10 ans qui viennent.

Dans ce cadre, la question des transports et de l'indépendance énergétique prennent un relief particulier.

- 6.1. Quelle est votre opinion sur une politique européenne de grands travaux concernant les transports combinés, permettant l'acheminement des produits sur l'ensemble du territoire européen tout en réduisant le trafic routier ? (1 500 signes maxi)**

- 6.2. Selon vous, quels moyens faut-il développer pour garantir une indépendance énergétique de l'Union européenne ? Quelle place pourraient avoir dans ce cadre les énergies dites « propres » ? (1 500 signes maxi)**

7. LE SYNDICALISME EUROPÉEN DU PERSONNEL DE L'ENCADREMENT

Dans un contexte de pleine construction de l'Union européenne des citoyens, la résolution *Gil-Roblès* du Parlement Européen du 25 Juin 1993 a adopté une position volontariste sur le « droit des salariés cadres à l'information, à la consultation et à une **représentation autonome**, dans les organes de concertation existants ou à établir ».

Cette résolution demande à la Commission de prendre les initiatives propres à garantir, dans les entreprises et groupes à dimension européenne, le droit des salariés cadres à l'information et à la consultation, ainsi qu'à une représentation leur permettant de siéger et d'agir de manière effective à l'intérieur des instances existantes ou à établir, pour l'ensemble des salariés, notamment dans le cadre de la Société européenne ou du comité d'entreprise européen.

Des progrès ont été indéniablement réalisés : la Confédération Européenne des Cadres (CEC) à laquelle adhère la CFE-CGC a été reconnue représentative par la Commission en 1992. Mais la reconnaissance pleine et entière de la représentation des managers de façon spécifique n'est toujours pas assurée au niveau du dialogue social européen (interprofessionnel et sectoriel) comme dans les entreprises.

7.1. Soutiendriez-vous une nouvelle initiative du Parlement européen prônant la reconnaissance d'une représentation spécifique des personnels d'encadrement dans le dialogue social européen et dans les instances de représentation des salariés ? (1 500 signes maxi)

7.2. Qu'attendez-vous d'une organisation syndicale représentant le personnel d'encadrement telle que la CEC au niveau européen et de la CFE-CGC au niveau national ? (1 500 signes maxi)

8. L'EXERCICE DU MANDAT DE DÉPUTÉ EUROPÉEN

8.1. Une fois élu(e), comment prévoyez-vous de rendre visible auprès des citoyens de votre circonscription les actions que vous mènerez ? (1 500 signes maxi)

Nous vous remercions d'avoir répondu à ce questionnaire.
Toutes les réponses seront publiées in extenso, sous format pdf, pour respecter leurs intégrités.